

LYON 7^e arrondissement

PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°4

Dossier de mise à disposition du public

Rectification d'une erreur matérielle
relative au tableau des réservations pour programme de
logements



MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°4

du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon

à LYON 7^{ème}

DOSSIER DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

SOMMAIRE

- Arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2025-03-03-R-0154 du 3 mars 2025 prescrivant l'engagement de la modification simplifiée n° 4
- Délibération n° 2025-4182 de la commission permanente de la Métropole de Lyon du 14 avril 2025 définissant les modalités de mise à disposition du public
- Avis de la Ville de Lyon du 14 avril 2025
- Notice de présentation
- Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés
- Documents réglementaires du PLU-H :
 - Tableau des réservations pour programme de logements Lyon 7^{ème} opposable
 - Tableau des réservations pour programme de logements Lyon 7^{ème} modifié

ARRETE DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

- Arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2025-03-03-R-0154 du 3 mars 2025 prescrivant l'engagement de la modification simplifiée n° 4

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2025-03-03-R-0154

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : **Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Modification simplifiée n° 4 - Réservations pour programme de logements n° 20 et n° 21 situées 31 rue Rachais et 46-50 rue Rachais - Rectification d'une erreur matérielle - Prescription**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

n° provisoire 14037

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, ses articles L 153-36 et suivants, L 153-45 et suivants et R 153-20 et suivants ;

Vu le PLU-H en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2024-2596 du 16 décembre 2024 de modification n° 4 du PLU-H de la Métropole ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2024-05-02-R-0332 du 2 mai 2024 donnant délégation de signature à madame Béatrice Vessiller, Vice-Présidente ;

Considérant que dans le cadre de la modification n° 4 du PLU-H, approuvé par délibération du Conseil de la Métropole précitée, la catégorie logement aidé pour les réservations pour programme de logements n° 20, située 31 rue Rachais et n° 21, située 46-50 rue Rachais à Lyon 7ème, a été modifiée en supprimant les 15 % de bail réel solidaire et en conservant 35 % de prêt locatif à usage social - prêt locatif aidé d'intégration. Cette modification aurait dû avoir pour effet l'ajustement du pourcentage minimal de surface de plancher (SDP) du programme affecté au logement aidé. Il convient de rectifier cette erreur matérielle ;

Considérant que la présente modification simplifiée concerne uniquement l'erreur matérielle susmentionnée ;

arrête

Article 1 - Une procédure de modification simplifiée n° 4 du PLU-H sur le territoire de Lyon 7ème est engagée en application des dispositions des articles L 153-45 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2 - Le projet de modification simplifiée n° 4 consistera donc à rectifier le pourcentage minimal de SDP du programme affecté au logement aidé pour les réservations pour programme de logements n° 20 et 21, passant ainsi de 50 % à 35 %.

Article 3 - Le projet de modification simplifiée n° 4 sera notifié à monsieur le Maire de Lyon - direction de l'aménagement urbain, à madame le Maire de Lyon 7ème, à madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), Préfète du Rhône et aux personnes publiques associées (PPA) avant sa mise à disposition du public. Les avis seront joints au dossier mis à disposition.

Article 4 - Les modalités de la mise disposition seront précisées par la Commission permanente de la Métropole et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Article 5 - A l'issue de sa mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée n° 4, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des PPA et des observations du public, sera soumis à la Commission permanente de la Métropole.

Article 6 - Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la Mairie de Lyon - direction de l'aménagement urbain, 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème, à la Mairie de Lyon 7ème, 16 place Jean Macé et au siège de la Métropole pendant le délai d'un mois.

Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 7 - Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à monsieur le Maire de Lyon,
- à madame le Maire de Lyon 7ème,
- à madame la Préfète de la région AuRA, Préfète du Rhône,
- aux PPA.

Article 8 - Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Métropole : <https://www.grandlyon.com/services/procedures-plu-h>.

Article 9 - Le présent arrêté faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de notification ou de sa publication, soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon cedex 03, en application des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative ou au moyen de l'application « *Télérecours citoyen* » accessible par le site internet www.telerecours.

Article 10 - La Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 3 mars 2025

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Béatrice Vessiller

Publié le : 3 mars 2025

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20250303-333024-AR-1-1 Date de télétransmission : 3 mars 2025 Date de réception préfecture : 3 mars 2025

DELIBERATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DE LA
METROPOLE DE LYON

- Délibération n° 2025-4182 de la commission permanente de la Métropole de Lyon du 14 avril 2025 définissant les modalités de mise à disposition du public



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 14 avril 2025

Délibération n° CP-2025-4182

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Modification simplifiée n° 4 - Réservations pour programme de logements n° 20 et 21 situées 31 rue Rachais et 46-50 rue Rachais - Rectification d'une erreur matérielle - Définition des modalités de mise à disposition du public

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 mars 2025

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : M. P. Charmot (pouvoir à Mme V. Sarselli), Mme V. Moreira (pouvoir à M. B. Artigny), M. L. Pelaez (pouvoir à Mme N. Frier).

Absent non excusé : M. P. Cochet.

Commission permanente du 14 avril 2025**Délibération n° CP-2025-4182**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Modification simplifiée n° 4 - Réservations pour programme de logements n° 20 et 21 situées 31 rue Rachais et 46-50 rue Rachais - Rectification d'une erreur matérielle - Définition des modalités de mise à disposition du public

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

La Commission permanente,

Vu le rapport du 26 mars 2025, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte général de la modification simplifiée

Par arrêté du Président n° 2025-03-03-R-0154 du 3 mars 2025, la Métropole a prescrit l'engagement d'une procédure de modification simplifiée n° 4.

Le présent projet a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 4 du PLU-H de la Métropole sur le territoire de Lyon 7ème, conformément aux dispositions de l'article L 153-47 du code de l'urbanisme.

Les tableaux de réservations pour programme de logements inscrits dans les prescriptions d'urbanisme du PLU-H comportent quatre colonnes qui indiquent : le numéro de la réservation, la localisation, le pourcentage minimal de la surface de plancher (SDP) du programme affecté au logement aidé et la catégorie de logement aidé.

Dans le cadre de la modification n° 4 du PLU-H, approuvée par délibération du Conseil n° 2024-2596 du 16 décembre 2024, la catégorie de logement aidé pour les réservations pour programme de logements n° 20 située 31 rue Rachais et n° 21 située 46-50 rue Rachais a été modifiée en supprimant les 15 % de bail réel solidaire (BRS) et en conservant 35 % de prêt locatif à usage social - prêt locatif aidé d'intégration.

Cette modification aurait dû avoir pour effet l'ajustement du pourcentage minimal de SDP du programme affecté au logement aidé. Ainsi, les 15 % de BRS supprimés à la modification n° 4 du PLU-H auraient dû également être soustraits des 50 % inscrits dans la colonne pourcentage minimal de SDP du programme affecté au logement aidé.

Il s'agit donc d'une erreur matérielle qu'il convient de régulariser dans les meilleurs délais.

Conformément aux articles L 153-45 et suivants du code de l'urbanisme, la modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

C'est le cas de la modification envisagée ici.

L'évolution du PLU-H consiste donc à rectifier le pourcentage minimal de SDP du programme affecté au logement aidé pour les réservations pour programme de logements n° 20 et 21, passant ainsi de 50 % à 35 %.

Le dossier de projet de modification simplifiée n° 4 est constitué :

- d'un rapport de présentation du projet exposant les motifs des changements apportés de la modification simplifiée,
- du tableau des réservations pour programme de logements issu des prescriptions d'urbanisme du dossier du PLU-H avant et après évolution.

II - Modalités de la mise à disposition

Durant la période de la mise à disposition, du mardi 29 avril 2025 à 9h00 au vendredi 30 mai 2025 à 16h30 inclus, les pièces du dossier ainsi qu'un cahier seront déposés à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème, à la Mairie du 7ème arrondissement, 16 place Jean Macé et au siège de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème.

Chacun pourra prendre connaissance gratuitement dudit dossier aux jours et heures habituels de réception du public à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, à la Mairie du 7ème arrondissement et à l'Hôtel de la Métropole (sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles).

L'ensemble des pièces du dossier sera également consultable sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/ms4-lyon7-grandlyon>.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Métropole : www.grandlyon.com.

Le dossier sera également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public au siège de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème.

Le public pourra déposer ses observations selon les possibilités suivantes :

- soit sur les cahiers ouverts à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème, à la Mairie du 7ème arrondissement de Lyon, 16 place Jean Macé, ainsi qu'au siège de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème,

- soit sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à la mise à disposition, à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ms4-lyon7-grandlyon>,

- soit par courriel à l'adresse électronique : ms4-lyon7-grandlyon@mail.registre-numerique.fr,

- soit en les adressant par écrit au Président de la Métropole, délégation urbanisme et mobilités, direction planification et des stratégies territoriales, service planification, 20 rue du Lac, 69003 Lyon.

L'ensemble des observations du public sera consultable au siège de la Métropole.

Un avis précisant l'objet de cette procédure, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Rhône et affiché à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain à Lyon 7ème, à la Mairie du 7ème arrondissement et au siège de la Métropole à Lyon 3ème.

L'avis sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.

Cet avis sera également mentionné sur le site internet de la Métropole : www.grandlyon.com ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Précise que, du mardi 29 avril 2025 à 09h00 au vendredi 30 mai 2025 à 16h30 inclus :

a) - le dossier de projet de modification simplifiée n° 4 du PLU-H de la Métropole sera mis à la disposition du public, ainsi qu'un cahier permettant au public de formuler ses observations à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, à la Mairie du 7ème arrondissement et au siège de la Métropole,

b) - le public pourra également déposer ses observations sous format électronique sur le registre dématérialisé <https://www.registre-numerique.fr/ms4-lyon7-grandlyon> ou par courriel à l'adresse électronique ms4-lyon7-grandlyon@mail.registre-numerique.

Il pourra aussi adresser par écrit ses observations à monsieur le Président de la Métropole, délégation urbanisme et mobilités, direction planification et stratégies territoriales, service planification, 20 rue du Lac, 69003 Lyon,

c) - l'ensemble des observations du public sera consultable au siège de la Métropole,

d) - le dossier sera également consultable sur le site de la Métropole : www.grandlyon.com,

e) - un avis précisant l'objet de cette procédure, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié en caractères apparents dans le journal diffusé dans le département du Rhône et affiché à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain à Lyon 7ème, à la Mairie du 7ème arrondissement de Lyon et au siège de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème.

2° - Précise que la présente délibération :

a) - sera transmise à :

- monsieur le Maire de la Ville de Lyon et à madame la Maire de Lyon 7ème,
- madame la Préfète de la région AuRA, Préfète du Rhône,
- monsieur le Président de SYTRAL Mobilités,
- messieurs les représentants des chambres consulaires (des métiers et de l'artisanat, du commerce et de l'industrie, de l'agriculture),
- monsieur le Président du Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale,

b) - fera l'objet d'un affichage durant un mois à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, à la Mairie du 7ème arrondissement de Lyon et à l'Hôtel de la Métropole.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 15 avril 2025

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20250414-332578-DE-1-1 Date de télétransmission : 15 avril 2025 Date de réception préfecture : 15 avril 2025

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

- Avis de la Ville de Lyon du 14 avril 2025

DELEGATION GENERALE AU DEVELOPPEMENT URBAIN,
A L'IMMOBILIER ET AUX TRAVAUX
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT URBAIN

LYON, le 14 AVR. 2025

Madame Béatrice VESSILLER
Vice-présidente à l'urbanisme
et au cadre de vie
Métropole de Lyon
20, rue du Lac
69003 Lyon

Dossier suivi par Jean-Michel REVAILLOT
☎ 04.26.99.68.24
✉ : jean-michel.revaillot@mairie-lyon.fr

Objet : modification simplifiée n°4 du PLU-H/avis de la Ville de Lyon.

Madame la Vice-présidente,

Par courrier en date du 3 mars dernier, vous m'informez que la Métropole vient de prescrire la modification simplifiée n°4 du PLU-H pour permettre la rectification d'une erreur matérielle dans le tableau des réservations pour programme de logements de Lyon 7.

En effet, les réservations pour programmes de logements n° 20 (31 rue Rachais) et n° 21 (46-50 rue Rachais) définissent au PLU-H actuel un pourcentage minimal de surface de plancher (SDP) du programme affecté au logement aidé de 50 % (3^{ème} colonne du tableau) alors que pour la catégorie de logement aidé (4^{ème} colonne du tableau), il est indiqué 35 % de financement PLUS-PLAI.

Ainsi que vous l'indiquez, cette contradiction s'explique par le fait que, dans le cadre de la modification n°4 du PLU-H approuvée par délibération du Conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2024, la catégorie de logement aidé pour ces réservations a été modifiée en supprimant les 15 % de bail réel solidaire (BRS) et en conservant les 35 % de prêt locatif à usage social (PLUS)-prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

Cette modification aurait dû avoir pour effet l'ajustement du « pourcentage minimal de SDP du programme affecté au logement aidé ». Ainsi, les 15 % de BRS supprimés à la modification n°4 du PLU-H auraient dû également être soustraits des 50 % inscrits dans la colonne « pourcentage minimal de SDP du programme affecté au logement aidé ».

Il est donc nécessaire de régulariser cette erreur matérielle en inscrivant bien pour les deux réservations concernées 35 % (en financement PLUS-PLAI) au lieu de 50 % dans la colonne du pourcentage minimal de la SDP du programme affecté au logement aidé.

Dans la perspective de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifié, dans le cadre de la concertation prévue entre le mardi 29 avril 2025 et le vendredi 30 mai 2025, je vous informe que la Ville de Lyon émet un avis favorable sur cette procédure, qui va permettre de clarifier l'objectif de ces deux réservations en termes de programmation.

Pour permettre au public d'être le mieux informé sur cette procédure et sur l'organisation de cette concertation, une information spécifique sera prévue dans la rubrique dédiée du site Lyon.fr.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Vice-présidente, l'expression de nos salutations les meilleures.

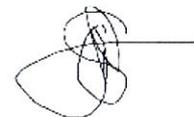
Raphaël MICHAUD

Adjoint à la ville abordable, bas-carbone
et désirable



Sophia POPOFF

Adjointe au logement, renouvellement
urbain et hébergement d'urgence



NOTICE DE PRESENTATION

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°4

du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H)

de la Métropole de Lyon

à Lyon 7^{ème}

Tableau des réservations pour programme de logements

NOTICE DE PRESENTATION

Le présent document est un dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon, conformément aux dispositions de l'article L153-45 et suivants du code de l'Urbanisme.

Les tableaux de réservations pour programme de logements inscrits dans les prescriptions d'urbanisme du PLU-H comportent 4 colonnes qui indiquent : le numéro de la réservation, la localisation, le pourcentage minimal de la surface de plancher (SDP) du programme affecté au logement aidé et la catégorie de logement aidé.

Dans le cadre de la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H), approuvée par délibération n° 2024-2596 du Conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2024, la catégorie de logement aidé pour les réservations pour programme de logements n° 20, située 31 rue Rachais, et n° 21, située 46-50 rue Rachais à Lyon 7, a été modifiée en supprimant les 15 % de bail réel solidaire (BRS) et en conservant les 35 % de prêt locatif à usage social (PLUS) - prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

Cette modification aurait dû avoir pour effet l'ajustement du « pourcentage minimal de SDP du programme affecté au logement aidé ». Ainsi, les 15 % de BRS supprimés à la modification n° 4 du PLU-H auraient dû également être soustraits des 50 % inscrits dans la colonne "pourcentage minimal de SDP du programme affecté au logement aidé".

Il convient de pouvoir régulariser désormais cette erreur matérielle.

Conformément aux articles L 153-45 et suivants du code de l'urbanisme, la modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

C'est le cas de la modification envisagée ici.

C'est pourquoi, l'évolution du PLU-H consiste à mettre en cohérence le « pourcentage minimal de SDP du programme affecté au logement aidé » pour les réservations pour programme de logements n° 20 et 21, passant ainsi de 50 % à 35 %.

**RAPPORT DE PRESENTATION :
EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS
APPORTÉS**

Objectif :

- Rectifier une erreur matérielle afin d'ajuster des réservations pour programme de logements modifiées dans le cadre de la procédure de modification n°4 du PLU-H approuvée le 16 décembre 2024.

Conséquence :

- Modification du « pourcentage minimal de SDP du programme affecté au logement aidé » pour la réservation pour programme de logements n° 20 relative au tènement situé 31 rue Rachais à Lyon 7 de 50 % à 35 %.
- Modification du « pourcentage minimal de SDP du programme affecté au logement aidé » pour la réservation pour programme de logements n° 21 relative au tènement situé 46-50 rue Rachais à Lyon 7 de 50 % à 35 %.

**DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES
DU PLU-H**

RESERVATIONS POUR PROGRAMME DE LOGEMENTS Lyon 7e Arrondissement

N° de secteur	Localisation	Pourcentage minimal de la surface de plancher du programme affecté au logement aidé	Catégorie de logement aidé
3	12, rue Montesquieu Parcelle n° : AO8	100%	PLUS, PLAI
4	23, rue Saint Jérôme Parcelle n° : AX33	100%	PLUS, PLAI, CADA
5	10, rue de Marseille Parcelle n° : AB37	100%	PLUS, PLAI
7	9, place Raspail	100%	PLUS, PLAI
8	21, rue Louis Dansard	100%	PLUS, PLAI
9	63, rue Domer	100%	PLUS, PLAI, PLS
10	24, rue Chevreul	100%	PLUS, PLAI
11	3, rue Clair Tisseur	100%	PLS étudiant
16	389 rue Garibaldi / 119 avenue Berthelot	50%	PLS étudiant
17	37-39 rue Bancel / rue Servant	100%	PLS Etudiants
18	33-35 rue Creuset	100%	PLUS, PLAI, BRS
19	29 rue Montesquieu / 14 rue Béchevelin	100%	PLUS, PLAI
20	31, rue Rachais	50%	35% PLUS-PLAI
21	46-50 rue Rachais	50%	35% PLUS-PLAI
22	106-108 rue d'Anvers	100%	PLUS, PLAI
23	Ilot Garibaldi-Domer	100%	PLUS, PLAI, BRS
24	24 rue Renan	30%	PLS étudiant
25	5 rue Saint André	100%	PLUS, PLAI, PLS
26	23-25, rue Général Miribel	100%	PLUS, PLAI
28	191-199, avenue Berthelot	100%	50% PLUS, PLAI + 50% BRS
29	84, rue Chevreul	70%	PLUS, PLAI
30	10, rue Elie Rochette / 13-15 rue Grillet	70%	PLUS, PLAI

RESERVATIONS POUR PROGRAMME DE LOGEMENTS
Lyon 7e Arrondissement

N° de secteur	Localisation	Pourcentage minimal de la surface de plancher du programme affecté au logement aidé	Catégorie de logement aidé
3	12, rue Montesquieu Parcelle n° : AO8	100%	PLUS, PLAI
4	23, rue Saint Jérôme Parcelle n° : AX33	100%	PLUS, PLAI, CADA
5	10, rue de Marseille Parcelle n° : AB37	100%	PLUS, PLAI
7	9, place Raspail	100%	PLUS, PLAI
8	21, rue Louis Dansard	100%	PLUS, PLAI
9	63, rue Domer	100%	PLUS, PLAI, PLS
10	24, rue Chevreul	100%	PLUS, PLAI
11	3, rue Clair Tisseur	100%	PLS étudiant
16	389 rue Garibaldi / 119 avenue Berthelot	50%	PLS étudiant
17	37-39 rue Bancel / rue Servant	100%	PLS Etudiants
18	33-35 rue Creuset	100%	PLUS, PLAI, BRS
19	29 rue Montesquieu / 14 rue Béchevelin	100%	PLUS, PLAI
20	31, rue Rachais	35%	PLUS-PLAI
21	46-50 rue Rachais	35%	PLUS-PLAI
22	106-108 rue d'Anvers	100%	PLUS, PLAI
23	Ilot Garibaldi-Domer	100%	PLUS, PLAI, BRS
24	24 rue Renan	30%	PLS étudiant
25	5 rue Saint André	100%	PLUS, PLAI, PLS
26	23-25, rue Général Miribel	100%	PLUS, PLAI
28	191-199, avenue Berthelot	100%	50% PLUS, PLAI + 50% BRS
29	84, rue Chevreul	70%	PLUS, PLAI
30	10, rue Elie Rochette / 13-15 rue Grillet	70%	PLUS, PLAI